



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de L'ÎLE ROUSSE**  
**Séance publique du Mercredi 12 février 2025 à 19h00**

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi douze février à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 07.02.2025

Date de l'affichage : 07.02.2025

<b>NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22</b>		
<b>QUORUM : 12</b>		
<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Pouvoirs</b>
<b>17</b>	<b>5</b>	<b>2</b>

**Présents :** BASTIANI Angèle, ACQUAVIVA Stella, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, GUIDONI Martine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, POZZO DI BORGIO Annick, PROFIZI-PELLISSIER Martine.

**Absents :** , CAPINIELLI Marie-Josèphe, , DARY Blaise, GUIDICELLI Paul, LEMAIRE Joséphine, PAOLACCI Virginie,

**Ont donné pouvoir :**

- LEMAIRE Joséphine à ORSINI José
- PAOLACCI Virginie à BASTIANI Angèle

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 0222025 : Démission d'un conseiller municipal et modification du tableau du Conseil Municipal**

**Sur rapport de Madame le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment son article 270 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Considérant la lettre portant démission des fonctions de conseiller municipal de Monsieur Jean-louis PATEL, élu de la liste d'opposition "L'Isula Sempre", réceptionnée en Mairie le lundi 10 février 2025 et transmise au représentant de l'Etat du département le même jour,

Considérant qu'en cas de démission d'un conseiller municipal, le remplacement est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu ;

Considérant les diverses démissions de candidats inscrits sur la liste d'opposition "L'Isula Sempre" suite aux élections municipales de 2020, ainsi que début 2025 ;



Madame le Maire indique qu'à la suite de cette démission, devenue effective le 10 février 2025, la liste du groupe d'opposition est épuisée. Le nombre de membres siégeant au conseil municipal passe donc de 23, à 22.

Madame le Maire propose ainsi de prendre acte de la démission de M.PATEL, membre du groupe d'opposition, et indique qu'il sera procédé à la modification du tableau du Conseil Municipal en ce sens, selon les modalités prévues à l'article L.2121-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
La proposition est mise aux voix,**

**Ont voté pour : 19  
Ont voté contre : -  
Se sont abstenus : -**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** de la démission de M.PATEL Jean-Louis, conseiller municipal de la liste d'opposition "L'Isula Sempre", et de l'épuisement de la liste empêchant son remplacement ;

**DIT** qu'il sera procédé à la modification du tableau du Conseil Municipal en ce sens, conformément aux articles L2121-1 et R2121-2 du CGCT, qui sera transmis au représentant de l'Etat ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'île-Rousse, pendant le délai de deux mois.*

Visa Contrôle de Légalité

**Séance du 12 février 2025  
Délibération N° 0222025  
Démission d'un conseiller municipal et modification du tableau  
du Conseil Municipal**

**Le Maire  
Angèle BASTIANI**

**Le secrétaire de séance  
Patric BOTEY**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de L'ILE ROUSSE**  
**Séance publique du Mercredi 12 février 2025 à 19h00**

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi douze février à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 07.02.2025

Date de l'affichage : 07.02.2025

<b>NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22</b>		
<b>QUORUM : 12</b>		
<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Pouvoirs</b>
<b>17</b>	<b>5</b>	<b>2</b>

**Présents :** BASTIANI Angèle, ACQUAVIVA Stella, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, GUIDONI Martine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, POZZO DI BORGIO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine.

**Absents :** , CAPINIELLI Marie-Josèphe, , DARY Blaise ,GUIDICELLI Paul, LEMAIRE Joséphine, PAOLACCI Virginie,

**Ont donné pouvoir :**

- LEMAIRE Joséphine à ORSINI José
- PAOLACCI Virginie à BASTIANI Angèle

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 0232025 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi 83-623 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, L.2122-22,

**VU** le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** des rapports suivants :

**DECISION N°01/2025 : Signature de propositions commerciales relatives à l'accompagnement de la Commune dans le cadre du projet PLASTRON**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu la délibération n°04/2020 en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame Le Maire ;

Vu la délibération n°011/2024 du 28 février 2024 portant approbation du projet et modification du plan de financement prévisionnel du projet PLASTRON ;

Considérant que la candidature de la Commune en tant que partenaire a été retenue, avec un financement à hauteur de 80% du budget prévisionnel.

Madame le Maire rappelle que le programme de coopération territoriale européenne Italie-France Maritime 2021-2027 a pour objectif principal de contribuer au renforcement de la coopération transfrontalière entre les régions participantes et de faire de ce territoire une zone plus "intelligente", plus verte, plus connectée et plus inclusive.

La Commune a été retenue en tant que partenaire sur le projet « Sea Plastic 3D Printing Solutions for Industry Resilience and Tourism » (PLASTRON), ayant pour objectif de développer un dispositif de collecte des déchets plastiques en surface, au sol et à la côte, de traitement chimique et de transformation de ces déchets en mobiliers urbains grâce à des protocoles communs qui seront développés pour améliorer la gestion et l'intégration avec le cycle des déchets.

Pour mener à bien ce projet, il est apparu indispensable de s'entourer de partenaires ayant une expertise dans ce domaine et pouvant permettre d'accompagner la Commune tout au long de la durée du projet, mais aussi permettre de faire un lien pédagogique avec le milieu scolaire.

Deux prestataires locaux ont été contactés : l'association Mare Vivu, ainsi que le CPIE A Rinascita. Il a été décidé de travailler avec chacun d'entre eux en raison de leurs spécificités respectives, l'un étant plus adapté pour intervenir auprès des élèves des écoles pré élémentaire et élémentaire, et l'autre, auprès des collégiens et des lycéens.

La proposition de l'Association MARE VIVU s'élève à un montant de 35 000€ TTC pour les prestations suivantes, en lien avec le Collège Pascal Paoli et le Lycée de Balagne :

- Appui technique et coordination
- Organisation d'une conférence et d'une table ronde thématiques
- Collectes de déchets avec suivi et analyse
- Interventions collège et lycée

La proposition du CPIE A Rinascita s'élève à un montant de 16 678 € TTC pour les prestations suivantes en lien avec les écoles publiques communales :

- Coordination globale
- Animations scolaires et déplacements
- Créations vidéos GMG / Virtuel
- Matériel pédagogique et outils création jeux
- Frais annexes

La complémentarité des prestations proposées est en adéquation avec le besoin du service et l'objectif du projet.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le Maire

**DÉCIDE**



Article 1 : d'approuver la proposition commerciale présentée par l'association MARE VIVU, pour un montant de 35 000 € TTC sur toute la durée du projet.

Article 2 : d'approuver la proposition commerciale présentée par le CPIE A Rinascita, pour un montant de 16 678€ TTC sur toute la durée du projet.

Article 3 : Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget général de la Commune.

**DECISION N°02/2025 : Signature du marché de travaux "Création d'une voie nouvelle au quartier Vaitanacce"**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°04/2020 en date du 10 juillet 2020 autorisant Madame Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'étroitesse actuelle du chemin dit de Vaitanacce, qui ne permet pas de répondre aux exigences d'une véritable voie de desserte de résidences et logements sociaux, notamment aux normes techniques et de sécurité ;

Considérant que la Commune, afin de désenclaver ce secteur voué à s'urbaniser, a travaillé sur un élargissement des voies comprenant un revêtement carrossable, des trottoirs et un éclairage afin d'assurer la sécurité des riverains ;

Considérant que pour procéder à ces travaux, le lancement d'un marché conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique s'est révélé nécessaire (procédure adaptée) ;

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme de dématérialisation le 11 octobre 2024, ainsi que dans le journal Corse-Matin du 17 octobre 2024 (n°27944) ;

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au vendredi 15 novembre 2024 à 12h00.

Le marché est composé de trois lots :

Lot n°01 Terrassements, murs, voirie et réseaux divers  
 Lot n°02 Revêtements routiers bitumeux et signalisation routière  
 Lot n°03 Eclairage public

Pour ces trois lots, 10 offres ont été déposées :

N° de lot	Objet de lot	Nombre d'offres déposées
01	Terrassements, murs, voirie et réseaux divers	3
02	Revêtements routiers bitumeux et signalisation routière	3
03	Eclairage public	4

Après analyse des pièces des candidatures et des pièces des offres, une analyse des offres est effectuée.



Pour l'analyse des offres, les critères retenus sont les suivants pour chacun des lots :

Critère	Pondération
Prix des prestations	60 %
Valeur technique de l'offre	40 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Après une première analyse, une demande de pièces complémentaires est transmise à la SARL EIB (lot n°03) le 26 novembre 2024 avec demande de réponse le 4 décembre 2024 avant 12h00.

De même qu'une confirmation et justification des prix est demandée à la S.A.S. SOCIÉTÉ CORSE TRAVAUX (lot n°02) pour suspicion d'offre anormalement basse, le 26 novembre 2024 avec demande de réponse le 4 décembre 2024 avant 12h00.

Après retour des deux soumissionnaires dans le délai, une nouvelle analyse des offres est effectuée :

### 1. Critère « prix des prestations » :

Candidat	Lot	Montant HT	Note
Groupement SARL TPG2B / SARL EGCB	1	410 235. 50 €	47.3/60
<b>SAS PAUL BEVERAGGI</b>	1	<b>323 500.00 €</b>	<b>60/60</b>
SARL ENTREPRISE CANAVA TRAVAUX PUBLICS	1	356 681.00 €	54.4/60
Groupement SAS PAUL BEVERAGGI / SAS TERRACO	2	44 916. 00 €	44.5/60
SAS SOCIETE ROUTIERE DE HAUTE-CORSE	2	44 560.20 €	44.9/60
<b>SAS SOCIETE CORSE TRAVAUX</b>	2	<b>33 327.15 €</b>	<b>60/60</b>
<b>SARL RAFFALLI TRAVAUX PUBLICS</b>	3	<b>33 490. 00 €</b>	<b>60/60</b>
SARL EIB	3	37 674.81 €	59.7/60
SAS DIMELEC	3	36 993.82 €	54.3/60
SAS SOCIETE NOUVELLE SEEHC	3	41 585.00 €	48.3/60

### 2. Critère « valeur technique de l'offre » :

Candidat	Lot	Note
Groupement SARL TPG2B / SARL EGCB	1	32/40
<b>SAS PAUL BEVERAGGI</b>	1	<b>36/40</b>
SARL ENTREPRISE CANAVA TRAVAUX PUBLICS	1	32/40



<b>Groupement SAS PAUL BEVERAGGI / SAS TERRACO</b>	<b>2</b>	<b>40/40</b>
<b>SAS SOCIETE ROUTIERE DE HAUTE-CORSE</b>	<b>2</b>	<b>40/40</b>
SAS SOCIETE CORSE TRAVAUX	2	32/40
<b>SARL RAFFALLI TRAVAUX PUBLICS</b>	<b>3</b>	<b>40/40</b>
SARL EIB	3	28/40
SAS DIMELEC	3	28/40
SAS SOCIETE NOUVELLE SEEHC	3	39/40

### **3. Classement final des offres**

<b>Candidat</b>	<b>Lot</b>	<b>Classement</b>
Groupement SARL TPG2B / SARL EGCB	1	3/3
<b>SAS PAUL BEVERAGGI</b>	<b>1</b>	<b>1/3</b>
SARL ENTREPRISE CANAVA TRAVAUX PUBLICS	1	2/3
Groupement SAS PAUL BEVERAGGI / SAS TERRACO	2	3/3
SAS SOCIETE ROUTIERE DE HAUTE-CORSE	2	2/3
<b>SAS SOCIETE CORSE TRAVAUX</b>	<b>2</b>	<b>1/3</b>
<b>SARL RAFFALLI TRAVAUX PUBLICS</b>	<b>3</b>	<b>1/4</b>
SARL EIB	3	2/4
SAS DIMELEC	3	4/4
SAS SOCIETE NOUVELLE SEEHC	3	3/4

Considérant l'analyse des prix des prestations et des valeurs techniques des offres, Madame le Maire

#### **DÉCIDE**

Article 1 : de confier le lot n°01 - Terrassements, murs, voirie et réseaux divers à la SAS PAUL BEVERAGGI représentée par Monsieur Petrughjuvanni TORRE, pour un montant total hors taxes de 323 500 euros.

Article 2 : de confier le lot n°02 - Revêtements routiers bitumeux et signalisation routière à la SAS COEIETE CORSE TRAVAUX représentée par Monsieur Clément CORTEGGIANI, pour un montant total hors taxes de 33 327. 15 euros.

Article 3 : de confier le lot n°03 - Eclairage public à la SARL RAFFALLI TRAVAUX PUBLICS représentée par Monsieur Patrick ROCCA , pour un montant total hors taxes de 33 490 euros.

Article 4 : il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget général de la Commune.



## **DECISION N°03/2025 : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes des Halles et Marchés**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 15 juillet 1966 portant constitution d'une régie de recettes des Halles et Marchés ;

Vu la délibération n°04/2020 en date du 10 juillet 2020 autorisant Madame Le Maire à prendre toute décision concernant la création, la suppression ou la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article 7) ;

Considérant que l'arrêté susvisé doit être mis à jour eu égard à son ancienneté ;

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire, sollicité le 17 janvier 2025 ;

### **DECIDE**

**Article 1er :** La régie de recettes des Halles et Marchés a été créée par arrêté susvisé, en date du 15 juillet 1966.

**Article 2 :** Cette régie est installée au sein de l'Hôtel de ville, 1 avenue David Dary, 20220 L'Île-Rousse.

**Article 3 :** La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Elle est gérée par un régisseur et un régisseur suppléant, tous deux nommés par arrêté du Maire.

**Article 4 :** La régie encaisse les produits suivants :

- Redevances d'occupation du marché couvert et du marché forain

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque
- Carte bancaire



- Paiement sécurisé en ligne sur la plateforme de paiement de la DGFIP.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture acquittée.

**Article 6 :** La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 15 janvier de l'année suivante au plus tard.

**Article 7 :** Un compte de dépôt de fonds (compte DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor public.

**Article 8 :** Le paiement en numéraire n'étant pas autorisé, le régisseur ne dispose pas d'un fonds de caisse.

**Article 9 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 euros.

**Article 10 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable de la Collectivité, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois afin d'assurer le bon suivi et la traçabilité des fonds.

**Article 11 :** Le régisseur verse auprès du comptable de la Collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque opération de reversement, et au minimum une fois par mois.

**Article 12 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 13 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 14 :** Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

### **DECISION N°04/2025 : SPIC Port de plaisance Isula Grande - Signature d'une proposition commerciale de maîtrise d'œuvre pour la construction de box**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°04/2020 en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame Le Maire ;

Madame le Maire rappelle que le port de plaisance a un ambitieux projet de modernisation, qui passe notamment par l'obtention du label "Ports propres". A ce titre, des travaux d'extension de la capitainerie, d'acquisition d'équipements et de transformation de l'aire de grutage en aire de carénage sont programmés.

Dans le même temps, il est souhaitable de réfléchir aux espaces mis à disposition des professionnels. La conception de box adaptés qui seraient destinés à être loués aux professionnels est ainsi envisagée.

Pour concrétiser ce projet, le SPIC a souhaité se faire accompagner pour une mission de maîtrise d'œuvre.

La proposition de Atelier Barrachina, représenté par Madame Mélyny BARRACHINA (architecte HMONP), s'élève à un montant de 8 500 € HT pour les prestations suivantes :

- Esquisse : 850 €
- APS : 1 275 €
- APD : 1 275 €
- PRO : 2 125 €



- AMT : 425 €
- EXE intégrales : 425 €
- DET : 1 700€
- AOR : 425 €

Les prestations proposées sont en adéquation avec le besoin du service et l'objectif du projet.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le Maire

### DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la proposition commerciale présentée par Atelier Barrachina, pour un montant de 8 500 € HT pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de box accolés à la nouvelle capitainerie.

Article 2 : Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe du SPIC Port de plaisance Isula Grande.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris connaissance des présents rapports et les convertit en délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.*

Visa Contrôle de Légalité

**Séance du 12 février 2025**

**Délibération N° 0232025**

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

**Le Maire**  
**Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance**  
**Patric BOTÉY**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de L'ILE ROUSSE**  
**Séance publique du Mercredi 12 février 2025 à 19h00**

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi douze février à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 07.02.2025

Date de l'affichage : 07.02.2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
17	5	2

**Présents :** BASTIANI Angèle, ACQUAVIVA Stella, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, GUIDONI Martine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine.

**Absents :** , CAPINIELLI Marie-Josèphe, , DARY Blaise ,GUIDICELLI Paul, LEMAIRE Joséphine, PAOLACCI Virginie,

**Ont donné pouvoir :**

- LEMAIRE Joséphine à ORSINI José
- PAOLACCI Virginie à BASTIANI Angèle

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 0242025 : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune (période de contrôle 2019 à 2023)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières, notamment les articles L.243 et suivants ;

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

La Chambre Régionale des Comptes de Corse a procédé à un contrôle de la gestion de la Commune sur les exercices 2019 à 2023 inclus. A l'issue de ce contrôle, qui a duré plusieurs mois sur l'année 2024, une phase contradictoire s'est déroulée, à l'issue de laquelle le rapport d'observations définitives a été établi.

Transmis début janvier à la Commune, et conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, celui-ci doit être communiqué et présenté aux membres du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, et donner lieu à un débat.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**  
**La proposition est mise aux voix,**



**Ont voté pour : 19**  
**Ont voté contre : -**  
**Se sont abstenus : -**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ACTE** la présentation aux membres du Conseil municipal du contenu du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune au cours des exercices 2019 à 2023 inclus, et du débat qui a suivi ;

**PRECISE** que la présente délibération sera communiquée au greffe de la Chambre Régionale des Comptes ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'île-Rousse, pendant le délai de deux mois.*

Visa Contrôle de Légalité

**Séance du 12 février 2025**  
**Délibération N° 0242025**  
**Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune (période de contrôle 2019 à 2023)**

**Le Maire**  
**Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance**  
**Patric BOTHEY**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de L'ILE ROUSSE**  
**Séance publique du Mercredi 12 février 2025 à 19h00**

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi douze février à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 07.02.2025

Date de l'affichage : 07.02.2025

<b>NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22</b>		
<b>QUORUM : 12</b>		
<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Pouvoirs</b>
<b>17</b>	<b>5</b>	<b>2</b>

**Présents :** BASTIANI Angèle, ACQUAVIVA Stella, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, GUIDONI Martine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, POZZO DI BORGIO Annick, PROFIZI-PELLISSIER Martine.

**Absents :** , CAPINIELLI Marie-Josèphe, , DARY Blaise ,GUIDICELLI Paul, LEMAIRE Joséphine, PAOLACCI Virginie,

**Ont donné pouvoir :**

- LEMAIRE Joséphine à ORSINI José
- PAOLACCI Virginie à BASTIANI Angèle

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 0252025 : Autorisation de signature d'une promesse unilatérale de vente en vue d'acquisitions foncières**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article 1124 du Code Civil,  
 Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
 Vu les divers échanges écrits entre la Commune de l'Île-Rousse et les propriétaires de l'indivision Dalmasso,  
 Vu l'avis sur la valeur vénale rendu par le service des Domaines le 31 janvier 2025,  
 Considérant l'intérêt général de cette opération,

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

La Commune de L'Île-Rousse ayant une surface de 2,5 km<sup>2</sup> seulement, il est aujourd'hui difficile de trouver des disponibilités foncières qui permettent d'envisager les projets d'intérêt public.

L'un des points critiques reste le stationnement puisqu'en période estivale mais souvent même au-delà, les parcs de stationnement existants sont saturés et cette difficulté ne permet pas d'envisager les aménagements structurants comme l'extension du port de plaisance ou la piétonnisation du centre-ville.



L'acquisition de foncier est donc un facteur déterminant pour l'évolution de la Commune. Un intérêt particulier est porté sur des parcelles situées à proximité du rivage du nord de la Commune, tout près de la gare, mais aussi du secteur portuaire. Il s'agit d'une vaste zone naturelle vierge de toute construction, classée majoritairement en espace stratégique agricole, ainsi qu'en espace remarquable et caractéristique du littoral inconstructible sur une petite partie, appartenant à l'indivision Dalmasso.

La municipalité négocie depuis plusieurs mois avec beaucoup de conviction avec les propriétaires afin de leur faire connaître sa vision du développement communal à moyen et à long terme, en vue d'acquérir une partie de ces parcelles qui sont centrales pour assurer une mise en œuvre sereine et pertinente des projets.

Après de nombreux échanges, un accord a été trouvé pour une acquisition des parcelles suivantes, pour une surface de presque 30 000 m<sup>2</sup> :

- N° B1784 : acquisition d'une superficie de 17 000m<sup>2</sup>,
- N° A68 : acquisition d'une superficie de 11 000m<sup>2</sup>,
- N° B1785 : acquisition de la totalité de la superficie de 631m<sup>2</sup>,
- N° B 1922 : servitude de passage sur la parcelle.

Cette opération d'acquisitions foncières permettrait avant tout la création d'un parc de stationnement de 500 à 700 places, mais également l'aménagement d'un équipement public paysager, dont la destination n'est pas encore arrêtée à ce jour.

Le coût de l'acquisition de ces terrains en pleine propriété serait de 998 000 euros, soit moins de 35 euros le mètre carré.

Afin de verrouiller cette opération et dans l'attente de la réalisation des formalités administratives et financières nécessaires à son aboutissement, un projet d'acte notarié valant promesse unilatérale de vente est proposé en annexe, et détermine les éléments essentiels de la vente et notamment, les engagements réciproques des propriétaires et de la Commune en tant que futur acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le projet de promesse unilatérale de vente annexé à la présente et d'autoriser Madame le Maire à procéder à sa signature devant notaire.

Celui-ci deviendra caduque à compter du 15 novembre 2025.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
La proposition est mise aux voix,**

**Monsieur José ORSINI, conseiller municipal, ne prend pas part au vote de cette délibération afin de se prémunir de tout risque de conflit d'intérêt.**

**Ont voté pour : 14  
Ont voté contre : 3  
Se sont abstenus : -**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le projet de promesse unilatérale de vente annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cet acte devant notaire et ainsi, à prendre toutes décisions, à signer tous actes ou documents tendant à rendre effective cette décision,



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérécourscitoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.

Visa Contrôle de Légalité

**Séance du 12 février 2025**  
**Délibération N° 0252025**  
**Autorisation de signature d'une promesse unilatérale de vente en**  
**vue d'acquisitions foncières**

**Le Maire**  
**Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance**  
**Patric BOTEY**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de L'ÎLE ROUSSE**  
**Séance publique du Mercredi 12 février 2025 à 19h00**

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi douze février à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 07.02.2025

Date de l'affichage : 07.02.2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
17	5	2

**Présents :** BASTIANI Angèle, ACQUAVIVA Stella, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, GUIDONI Martine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, POZZO DI BORGIO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine.

**Absents :** , CAPINIELLI Marie-Josèphe, , DARY Blaise ,GUIDICELLI Paul, LEMAIRE Joséphine, PAOLACCI Virginie,

**Ont donné pouvoir :**

- LEMAIRE Joséphine à ORSINI José
- PAOLACCI Virginie à BASTIANI Angèle

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 0262025 : Demande de financement au titre de la Dotation Quinquennale dans le cadre d'une opération d'acquisitions foncières**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
 Vu les divers échanges écrits entre la Commune de l'Île-Rousse et les propriétaires de l'indivision Dalmasso,  
 Vu l'avis sur la valeur vénale rendu par le service des Domaines le 31 janvier 2025,  
 Vu le projet d'acte de promesse unilatérale de vente, validé par le Conseil Municipal par délibération n° 25/2025 du 12 février 2025,  
 Considérant l'intérêt général de cette opération,

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

La Commune de L'Île-Rousse ayant une surface de 2,5 km<sup>2</sup> seulement, il est aujourd'hui difficile de trouver des disponibilités foncières qui permettent d'envisager les projets d'intérêt public.

L'un des points critiques reste le stationnement puisqu'en période estivale mais souvent même au-delà, les parcs de stationnement existants sont saturés et cette difficulté ne permet pas d'envisager les aménagements structurants comme l'extension du port de plaisance ou la piétonnisation du centre-ville.



L'acquisition de foncier est donc un facteur déterminant pour l'évolution de la Commune. Un intérêt particulier est porté sur des parcelles situées à proximité du rivage du nord de la Commune, tout près de la gare, mais aussi du secteur portuaire. Il s'agit d'une vaste zone naturelle vierge de toute construction, classée majoritairement en espace stratégique agricole, ainsi qu'en espace remarquable et caractéristique du littoral inconstructible sur une petite partie, appartenant à l'indivision Dalmasso.

La municipalité négocie depuis plusieurs mois avec beaucoup de conviction avec les propriétaires afin de leur faire connaître sa vision du développement communal à moyen et à long terme, en vue d'acquérir une partie de ces parcelles qui sont centrales pour assurer une mise en œuvre sereine et pertinente des projets.

Après de nombreux échanges, un accord a été trouvé pour une acquisition des parcelles suivantes, pour une surface de presque 30 000 m<sup>2</sup> :

- N° B1784 : acquisition d'une superficie de 17 000m<sup>2</sup>,
- N° A68 : acquisition d'une superficie de 11 000m<sup>2</sup>,
- N° B1785 : acquisition de la totalité de la superficie de 631m<sup>2</sup>,
- N° B 1922 : servitude de passage sur la parcelle.

Cette opération d'acquisitions foncières permettrait avant tout la création d'un parc de stationnement de 500 à 700 places, mais également l'aménagement d'un équipement public paysager, dont la destination n'est pas encore arrêtée à ce jour.

Le coût de l'acquisition de ces terrains serait de 998 000 euros, soit moins de 35 euros le mètre carré.

Afin de limiter l'endettement de la Commune, il est donc proposé de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation Quinquennale auprès des services de la Collectivité de Corse, à hauteur du montant maximal éligible, soit 50% du coût de l'opération.

En incluant les frais annexes, le coût de l'opération s'élèverait à :

Opération	Montant
Prix d'acquisition du foncier	998 000 €
Frais de notaires	10 916,77 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>1 008 916.77 €</b>

Le financement pour cette opération se décompose ainsi :

Financeurs	Montant HT	%
<b>Collectivité de Corse – Dotation quinquennale</b>	504 458, 385 €	50
<b>Commune</b>	504 458, 385 €	50
<b>TOTAL</b>	<b>1 008 916. 77 €</b>	<b>100</b>

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
La proposition est mise aux voix,**



**Monsieur José ORSINI, conseiller municipal, ne prend pas part au vote de cette délibération afin de se prémunir de tout risque de conflit d'intérêt.**

**Ont voté pour : 14**

**Ont voté contre : 3**

**Se sont abstenus : -**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** la proposition de Madame le Maire pour l'opération d'acquisitions foncières précitée selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant HT	%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	504 458, 385 €	50
Commune	504 458, 385 €	50
<b>TOTAL</b>	<b>1 008 916. 77 €</b>	<b>100</b>

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes décisions, à signer tous actes ou documents tendant à rendre effective cette décision de demande de financement,

**DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget général de la Commune,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'île-Rousse, pendant le délai de deux mois.*

*Visa Contrôle de Légalité*

**Séance du 12 février 2025**

**Délibération N° 0262025**

**Demande de financement au titre de la Dotation Quinquennale  
dans le cadre d'une opération d'acquisitions foncières**

**Le Maire  
Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance  
Patric BOTEY**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de L'ÎLE ROUSSE**  
**Séance publique du Mercredi 12 février 2025 à 19h00**

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi douze février à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 07.02.2025

Date de l'affichage : 07.02.2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
17	5	2

**Présents :** BASTIANI Angèle, ACQUAVIVA Stella, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, GUIDONI Martine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, POZZO DI BORGIO Annick, PROFIZI-PELLISSIER Martine.

**Absents :** , CAPINIELLI Marie-Josèphe, , DARY Blaise ,GUIDICELLI Paul, LEMAIRE Joséphine, PAOLACCI Virginie,

**Ont donné pouvoir :**

- LEMAIRE Joséphine à ORSINI José
- PAOLACCI Virginie à BASTIANI Angèle

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 0272025 : Demande de financement au titre des amendes de police 2025**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Dans la continuité des travaux de sécurisation de la circulation piétonne qui ont été réalisés en centre-ville, il apparaît nécessaire de poursuivre ces travaux d'aménagements sécuritaires, par la création d'un trottoir partant de l'intersection de la rue Louis-Philippe et de la Place Paoli descendant jusqu'aux droits du restaurant les 4 becs en face de l'entrée de l'Eglise de l'Immaculée Conception ; ainsi que la création d'un trottoir en face du marché couvert montant jusqu'à l'intersection de la Rue Louis-Philippe et de la Place Paoli.

Cette extension facilitera et sécurisera le passage des personnes à mobilité réduite ou des poussettes dans une zone très fréquentée, permettant d'accéder à la vieille ville et à ses nombreux commerces.

De plus, afin de mettre en sécurité les piétons lors des traversées de routes, il sera nécessaire de réaliser des travaux de peinture de passages protégés et de ralentisseurs afin de mieux les signaler.

Madame le Maire propose d'ores et déjà aux membres du conseil municipal, de voter le plan de financement suivant :

Le coût total de l'opération est estimé à :



Désignation	Montant H.T	Montant T.T.C
Travaux de création d'un trottoir en granit (église + Place Paoli)	40 110,00€	44 121,00€
Travaux de création d'un trottoir en granit (face au Marché couvert)	30 310,00€	33 341,00€
Signalisation de ralentisseurs et passages protégés	11 760,00€	12 936,00€
<b>Total</b>	<b>82 180,00€</b>	<b>90 398,00€</b>

Le financement se décompose comme suit :

<b>Amendes de police</b>	80% de 80 000,00€ ( <i>montant maximum de dépenses subventionnables</i> )	64 000,00€
<b>Autofinancement de la Commune</b>	20%	18 180,00€ + TVA
<b>Total</b>	100,00%	82 180,00€

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
La proposition est mise aux voix,**

**Ont voté pour : 19  
Ont voté contre : -  
Se sont abstenus : -**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'accéder à la proposition de Madame le Maire,

**VOTE** le plan de financement proposé comme suit :

Coût de l'opération : 82 180,00 € HT soit 90 398,00€ T.T.C.

**Financement :**

<b>Amendes de police</b>	80% ( <i>montant maximum de dépenses subventionnables</i> )	64 000,00€
<b>Autofinancement de la Commune</b>	20%	18 180,00€ + TVA



<b>Total</b>	100,00%	82 180,00€
--------------	---------	------------

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes décisions, à signer tous actes ou documents tendant à rendre effective cette décision,

**DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget général de 2025 de la Commune,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'île-Rousse, pendant le délai de deux mois.*

Visa Contrôle de Légalité

**Séance du 12 février 2025**

**Délibération N° 0272025**

**Demande de financement au titre des amendes de police 2025**

**Le Maire**  
**Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance**  
**Patric BOTÉY**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de L'ÎLE ROUSSE**  
**Séance publique du Mercredi 12 février 2025 à 19h00**

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi douze février à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 07.02.2025

Date de l'affichage : 07.02.2025

<b>NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22</b>		
<b>QUORUM : 12</b>		
<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Pouvoirs</b>
<b>17</b>	<b>5</b>	<b>2</b>

**Présents :** BASTIANI Angèle, ACQUAVIVA Stella, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, GUIDONI Martine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, POZZO DI BORGIO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine.

**Absents :** , CAPINIELLI Marie-Josèphe, , DARY Blaise ,GUIDICELLI Paul, LEMAIRE Joséphine, PAOLACCI Virginie,

**Ont donné pouvoir :**

- LEMAIRE Joséphine à ORSINI José
- PAOLACCI Virginie à BASTIANI Angèle

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 0282025 : Mise à disposition d'un agent communal auprès de la CPTS Balagne à hauteur de 28 heures hebdomadaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la CPTS Balagne, afin d'améliorer son fonctionnement et développer son activité, a créé un poste d'animateur social. Afin de pourvoir cet emploi, la mise à disposition d'un animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe travaillant au sein de la Commune a été actée, à hauteur de 28 heures hebdomadaire, soit 80% de son temps de travail. Ce principe a été approuvé par toutes les parties et doit désormais être formalisé.

Ainsi, la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue dans une convention conclue entre l'administration d'origine qui est la Commune, et le CPTS Balagne qui est l'organisme d'accueil.



La période de la mise à disposition s'étendrait du 1er mars 2025 au 31 décembre 2026, avec possibilité de renouvellement.

Madame le Maire propose ainsi de valider le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente, qui détermine les conditions de celle-ci, notamment financières.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
La proposition est mise aux voix,**

**Ont voté pour : 19**

**Ont voté contre : -**

**Se sont abstenus : -**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** la mise à disposition d'un animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à hauteur de 28 heures hebdomadaire auprès de la CPTS Balagne pour exercer les fonctions d'animateur social du 1er mars 2025 au 31 décembre 2026 ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.*

Visa Contrôle de Légalité

**Séance du 12 février 2025**

**Délibération N° 0282025**

**Mise à disposition d'un agent communal auprès de la CPTS  
Balagne à hauteur de 28 heures hebdomadaires**

**Le Maire  
Angèle BASTIANI**

**Le secrétaire de séance  
Patric BOTEY**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de L'ILE ROUSSE**  
**Séance publique du Mercredi 12 février 2025 à 19h00**

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi douze février à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 07.02.2025

Date de l'affichage : 07.02.2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
17	5	2

**Présents :** BASTIANI Angèle, ACQUAVIVA Stella, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, GUIDONI Martine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELISSIER Martine.

**Absents :** , CAPINIELLI Marie-Josèphe, , DARY Blaise ,GUIDICELLI Paul, LEMAIRE Joséphine, PAOLACCI Virginie,

**Ont donné pouvoir :**

- LEMAIRE Joséphine à ORSINI José
- PAOLACCI Virginie à BASTIANI Angèle

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 0292025 : Convention de transfert de gestion d'une emprise du domaine public entre la Commune de L'île-Rousse et la Communauté de Communes Ile-Rousse-Balagne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2123-3 ;

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre la rénovation et la revalorisation du Couvent des Filles de Marie, lieu patrimonial chargé d'histoire, mais aussi sa redynamisation grâce à l'installation en son sein d'un centre d'interprétation culturelle, il a été convenu avec la Communauté de Communes Ile-Rousse-Balagne qui est le maître d'ouvrage, de démolir le mur d'enceinte et d'élargir l'emprise du parvis pour en faire un lieu de vie intégré et végétalisé. L'objectif est de donner une perspective et une ouverture sur la Place Paoli et sur l'Eglise de l'Immaculée Conception.

La Commune dispose dans son patrimoine d'un ensemble de dépendances domaniales publiques dont elle doit assurer la meilleure gestion. Tel est le cas du terrain dit "parking Napoléon", situé sur la Place Paoli en plein centre-ville d'Ile-Rousse. Actuellement exploité par la régie à seule autonomie financière des parcs de stationnement communale, cette emprise jouxte en son extrémité Est le Couvent des Filles de Marie implanté sur la parcelle cadastrée n° B 1790.



Afin de permettre à la Communauté de Communes de réaliser ces travaux d'extension du parvis et de valorisation des abords du bâti, le principe du transfert de gestion d'une partie du parking Napoléon a été actée, dans les conditions fixées par l'article L. 2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, pour une surface de 271 m<sup>2</sup>. L'objectif est de permettre la valorisation de ce lieu dans l'intérêt de tous les acteurs de la vie locale.

Madame le Maire propose ainsi de valider le projet de convention de transfert de gestion annexé à la présente, qui détermine les conditions essentielles de sa mise en œuvre (surface, durée, prix, reconduction, etc).

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
La proposition est mise aux voix,**

**Ont voté pour : 19**

**Ont voté contre : -**

**Se sont abstenus : -**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le principe de transfert de gestion d'une partie d'une emprise de son domaine public communal, pour une surface de 271m<sup>2</sup>, en faveur de la Communauté de Communes Ile-Rousse Balagne afin de permettre l'aménagement extérieur du Couvent des Filles de Marie ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de transfert de gestion annexée à la présente, qui prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de 20 ans renouvelable par tacite reconduction ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'île-Rousse, pendant le délai de deux mois.*

*Visa Contrôle de Légalité*

**Séance du 12 février 2025**

**Délibération N° 0292025**

**Convention de transfert de gestion d'une emprise du domaine public entre la Commune de L'île-Rousse et la Communauté de Communes Ile-Rousse-Balagne**

**Le Maire  
Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance  
Patric BOTÉY**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de L'ILE ROUSSE**  
**Séance publique du Mercredi 12 février 2025 à 19h00**

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi douze février à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Angèle BASTIANI, Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 07.02.2025

Date de l'affichage : 07.02.2025

NOMBRE DE MEMBRES AFFECTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL : 22		
QUORUM : 12		
Présents	Absents	Pouvoirs
17	5	2

**Présents :** BASTIANI Angèle, ACQUAVIVA Stella, ANTOLINI Clémentine, BASCOUL Pierre-François, BATAILLARD Camille, BOTEY Patrick, CANANZI Ange, COSTA Jean-Luc, ESCOBAR-SANTINI Alexandra, FRANCISCI Paul-Antoine, GENUINI Benjamin, GUERRINI Antoine, GUIDONI Martine, MARCHETTI Pascal, ORSINI José, POZZO DI BORGO Annick, PROFIZI-PELLISSIER Martine.

**Absents :** , CAPINIELLI Marie-Josèphe, , DARY Blaise, GUIDICELLI Paul, LEMAIRE Joséphine, PAOLACCI Virginie,

**Ont donné pouvoir :**

- LEMAIRE Joséphine à ORSINI José
- PAOLACCI Virginie à BASTIANI Angèle

Le quorum étant atteint, **M. Patric BOTEY** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 0302025 : Vente de matériel communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2112-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2241-1

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Elle rappelle qu'une Commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens relevant de son domaine privé et d'en fixer librement le prix.

A cet effet, la Commune dispose, au sein de son parc de véhicules, d'une mini-pelle, achetée en 2011 pour les services techniques, pour un prix initial de 38 272 euros TTC.

Ce véhicule n'a aujourd'hui plus d'utilité pour les services municipaux et engendre des coûts (entretien, assurance, etc).

Il apparaît pertinent que ce bien, relevant du domaine privé de la Commune, et n'ayant donc pas besoin d'être déclassé, soit mis en vente.

Compte tenu de son état, le prix de vente minimum peut être établi à 10 000 euros.



Madame le Maire propose que la mise en vente se fasse par le biais d'une consultation.

Une publicité sera effectuée pendant 15 jours sur le site internet de la Mairie et via un affichage dans ses locaux d'accueil, indiquant les détails de la vente notamment le prix minimum et le descriptif ainsi que l'état du bien.

La vente sera conclue avec l'acheteur ayant proposé le prix le plus élevé, avant le délai de fin de consultation.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la vente du bien susmentionné selon les conditions indiquées.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
La proposition est mise aux voix,**

**Ont voté pour : 19**

**Ont voté contre : -**

**Se sont abstenus : -**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** la proposition de Madame le Maire pour la vente d'un matériel communal, à savoir une mini pelle, par consultation ;

**APPROUVE** le prix minimum ainsi fixé, soit 10 000 euros ;

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes décisions, à signer tous actes ou documents tendant à rendre effective cette opération de vente ;

**DIT** que les inventaires physiques et comptables seront mis à jour consécutivement à cette vente ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia, (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de L'Île-Rousse, pendant le délai de deux mois.*

Visa Contrôle de Légalité

**Séance du 12 février 2025  
Délibération N° 0302025  
Vente de matériel communal**

**Le Maire  
Angèle BASTIANI**



**Le secrétaire de séance  
Patric BOTEY**

